



SABLÉ
SUR SARTHE

Publié le : **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
1 8 NOV. 2022 **Liberté – Égalité - Fraternité**

DGS-459-2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié, portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que l'entreprise CITEOS doit réaliser la pose de poteau et de réseaux pour les stations d'autopartage parking de la Gare, place du Champ de Foire, parking Michel Vielle et place de la République à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle du personnel de chantier, de réglementer le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables du MARDI 22 NOVEMBRE 2022 au JEUDI 24 NOVEMBRE 2022,

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux affectés au chantier, seront interdits et considérés comme gênants, au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route, au niveau des places réservées à la recharge électrique ainsi que des 2 places de stationnement leur étant contiguës au niveau du parking de la Gare, de la place du Champ de Foire, du parking Michel Vielle et de la place de la République.

ARTICLE 3 : En fonction du déroulement du chantier et lorsque les conditions de sécurité le permettront, la circulation et le stationnement seront rétablis dans les conditions normales.

ARTICLE 4 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, dans l'emprise et aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Les dépassements des véhicules, sur l'emprise du chantier, seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise de la zone de chantier, qui sera signalée, et sera déviée du côté de la voie opposée aux travaux. L'accès des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu et, si nécessaire, sécurisé par un dispositif adapté.

ARTICLE 7 : Le passage des véhicules de services publics et de secours devra être assuré (Ambulance, pompiers, collecte des ordures ménagères, ...).

- ARTICLE 8 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire, conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 9 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 10 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Sarthe, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 11 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise chargée des travaux, publiée par voie de presse locale et affichée sur le chantier.

Sablé-sur-Sarthe, le 16 novembre 2022.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN

